

DAB – Cas pratique

A rendre pour le 22 octobre 2025

Consignes : vous résoudrez les cas pratiques suivants, dans le format convenu en classe (8 pages max...), et suivant une méthodologie rigoureuse et convaincante, qui laissera peu de place au doute.

I. Cas pratique n° 1

M. Balard est un militaire, un « soldat du rang » comme on dit. Il loge, avec sa famille, sur une base située dans le sud de la France. L'autorité militaire lui a en effet accordé, en contrepartie de retenues sur salaire, l'occupation de plusieurs chambres pour lui et sa famille. Elles sont situées juste au-dessus du mess. Tous vivent donc au rythme de la vie sur base (c'est-à-dire au pas cadencé). Mais, le 12 juin dernier, M. Balard a rencontré un problème. Il souhaite demander l'interruption de la retenue sur salaire parce qu'il a besoin de mobiliser une certaine somme d'argent pour résoudre ce problème. Fin juriste, il se demande si, dans l'hypothèse où cela débouche sur un contentieux, le juge ne pourrait pas se rendre compte qu'il occupe un bien relevant du domaine public en méconnaissance des règles y afférentes. Il sollicite donc votre avis sur ce seul point (il s'occupera du reste) : les chambres que lui et sa famille occupent relèvent-elles du domaine public ?

II. Cas pratique n° 2

Vous apprenez par la presse que la maire de la Commune d'Avord a conclu un contrat avec la société Le Bois, portant sur l'exploitation d'une zone forestière sur le territoire de la commune. Mais un contentieux a éclaté parce que la société a cessé d'entreprendre la coupe de bois alors même qu'elle devait tout raser. La presse rapporte le contenu du contrat, qui, c'est le moins que l'on puisse dire, est étrange : on y trouve une interdiction faite de couper certains arbres (des *Socratea exorrhiza*), l'engagement de tout couper en trois mois, un détail du plan de sécurité de la coupe, une obligation de préserver le gibier (mais pas son habitat), et un droit dont dispose la personne publique d'obliger la société à laisser le terrain libre (*i. e.* vierge de tout matériel) durant certains jours, qui seront déterminés au moins quarante-huit heures en amont. Sur la commune s'exerce en effet un fameux club de paintball qui fait la pluie et le beau temps dans les bistrots locaux : il doit pouvoir accéder à cet espace forestier. Le maire y tenait.

Vous ne pouvez vous empêcher de vous demander devant quel juge finira ce litige.